



Groupe hospitalier  
Paris Saint-Joseph



# Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
ADMISSION AU TITRE DES DISPENSES DE SCOLARITE

## MODALITES PRATIQUES

Conditions  
d'admissions

Modalités  
de sélection

Dossier de  
sélection

Calendrier

Frais  
à envisager

## FORMATION

## FINANCEMENT DES ETUDES

## EXERCICE PROFESSIONNEL

## EVOLUTIONS POSSIBLES

## ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél . : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@hpsj.fr

## Conditions d'admission

Pour les candidats visés aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation au diplôme d'aide-soignant :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Etre titulaire d'un diplôme ou titre ci-dessous :
  - ◇ Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
  - ◇ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile ;
  - ◇ Titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles ;
  - ◇ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :
    - \* spécialité " accompagnement de la vie à domicile "
    - \* spécialité " accompagnement de la vie en structure collective "
- Subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'Institut.

## Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

**1<sup>ère</sup> épreuve : sélection sur dossier.** Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat et l'examen de toutes les pièces **obligatoires** constituant le dossier.  
*Les candidats dont le dossier aura été retenu recevront par courrier une convocation pour un entretien de motivation.*

**2<sup>ème</sup> épreuve : entretien de motivation.** Le candidat devra présenter son parcours scolaire et/ou professionnel ainsi que ses motivations et son intérêt pour la formation et la profession.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

### ATTENTION :

**Si votre dossier de candidature n'est pas retenu à l'issue de la 1<sup>ère</sup> épreuve, vous ne serez pas convoqué (e) à l'entretien de motivation.**

**Les frais d'inscription sont acquis dès la 1<sup>ère</sup> épreuve de sélection sur dossier.**

## Le dossier de sélection est à retourner dûment rempli à :

**I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat – Formation aide-soignante  
**185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14**

### Il comprend :

- ◇ La copie d'une pièce d'identité
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite
- ◇ Curriculum Vitae
- ◇ Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- ◇ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ◇ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
- ◇ Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation
- ◇ Un chèque de 91 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)
- ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements)

## Le calendrier

**Ouverture des inscriptions** ⇨ **le vendredi 31 janvier 2020**

**Les inscriptions seront closes le 29 mai 2020 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**

- ◆ Affichage des résultats de la sélection sur dossier ⇨ le vendredi 12 juin 2020 à 14h00
- ◆ Date des entretiens - admission ⇨ les 23, 25 et 26 juin 2020
- ◆ Affichage admission ⇨ le mardi 07 juillet 2020 à 14h00

**Rentrée le lundi 07 septembre 2020.**

**NOMBRE DE PLACES = 22**

**Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.**

## Les frais à envisager pour la formation (donnés à titre indicatif)

Frais de scolarité pour la formation de **septembre 2020 à avril 2021** :

| Diplômes   | Modules          | Durée de Formation | Coût        |             |
|--|------------------|--------------------|-------------|-------------|
|  |                  |                    | Individuel  | Employeur   |
| DEAMP  | 2 + 3 + 6        | 770 H              | 2 849, 00 € | 3 965, 50 € |
| DEAES<br>[accompagnement de la vie en structure] | 2 + 3 + 6        | 770 H              | 2 849, 00 € | 3 965, 50 € |
| DEAVS ou MCAD                                    | 2 + 3 + 6 + 8    | 805 H              | 2 978, 50 € | 4 145, 75 € |
| DEAES<br>[accompagnement de la vie à domicile]   | 2 + 3 + 6 + 8    | 805 H              | 2 978, 50 € | 4 145, 75 € |
| TPADVF   | 2 + 3 + 6 + 7+ 8 | 840 H              | 3 108, 00 € | 4 326, 00 € |

*Une contribution forfaitaire de 100 € est demandée le jour de la rentrée.*

**Ces droits sont acquis en totalité pour toute formation débutée.**

### Tenue de stage :

- ◇ Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

### Assurance :

- ◇ La Caisse d'Assurance Maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée.

### Restauration :

- ◇ La cafétéria du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

# Dossier Médical et Couverture Vaccinale

## En vue de l'Entrée en Formation

### Couverture vaccinale :

**L'arrêté du 02 août 2013 précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve.**

L'élève devra présenter le jour de la rentrée en formation un certificat médical attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires et qu'il ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels).

**Vaccinations obligatoires :** DT Polio, BCG et dernier test tuberculitique, Hépatite B et sérologies.

**Vaccinations fortement recommandées :** Rubéole, Rougeole, Oreillons.

**Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'Hépatite B prend au minimum six mois, nous vous recommandons, donc, de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débiter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription au concours. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.**

## La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées I.F.A.S.

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

### Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

#### des formateurs permanents :

Cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

#### des formateurs vacataires :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

### Déroulement de la formation :

La formation s'effectue par unité de formation. Chaque unité de formation correspond à un module d'enseignement théorique et + / - à un stage clinique :

| Unités de formation | Modules de formation  | Stages cliniques |
|---------------------|-----------------------|------------------|
| Unité 2             | Module 2 : 2 semaines | 4 semaines       |
| Unité 3             | Module 3 : 5 semaines | 8 semaines       |
| Unité 6             | Module 6 : 1 semaine  | 2 semaines       |
| Unité 7             | Module 7 : 1 semaine  | Pas de stage     |
| Unité 8             | Module 8 : 1 semaine  | Pas de stage     |

- Module 2 : L'état clinique d'une personne
- Module 3 : Les soins
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 : Transmission des informations
- Module 8 : Organisation du travail

**Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.**

## Le financement des études

**Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :**

- ◆ Pôle Emploi : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut retirer au Pôle Emploi un document intitulé AIF (Aide Individuelle à la Formation) ou chéquier qualifiant.
- ◆ Pôle Emploi propose l'ARE (Aide au retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ Formation rémunérée par l'employeur : s'adresser à votre Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ Droit Individuel de Formation (DIF) : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).
- ◆ Congé Individuel de Formation (CIF) : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par le FONGECIF. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

## L'exercice professionnel

L'aide-soignant est apte à réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Un métier dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de multiples modalités d'exercice.

## Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaires de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière

**Inscriptions à :**

**La formation aide-soignante**

**Date limite :**

**29 mai 2020 minuit  
(le cachet de la Poste faisant foi)**



Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH**

secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64

[www.hpsj.fr/ifs/accueil-ifs](http://www.hpsj.fr/ifs/accueil-ifs)